

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**Date convocation
06/09/2018Nombres de membres en exercice : 11
Nombres de membres Présents : 8
Nombres de membres Absents : 3
Nombre de procurations : 1
Nombre de votants : 8Date Affichage
06/09/2018

Séance du 11 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le onze septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LOOS Philippe, Maire,

Présents : BRILLIARD M., DOUMERGUE F., CHEVRIER C, MIRAN P., GOMES D.
POROLI F. PERARNAUD C.

Absents excusés : VERGES B, CICCARIELLO C.

Absents : LOPEZ MT.

Objet de la Délibération**PROROGATION DE L'AMENAGEMENT FORESTIER POUR LA COMMUNE DE FORMIGUERES**

Le maire informe le conseil municipal de la commune de Formiguères sur le fait que l'aménagement forestier de la forêt communale est arrivé à échéance au 31/12/2015. Pour assurer la continuité de l'aménagement forestier l'office national des forêts a élaboré une prorogation d'aménagement permettant de :

- Prolonger l'application de l'aménagement précédent jusqu'au 31/12/2020,
- Garantir la gestion durable de la forêt au regard du code forestier,
- Etre conforme vis-à-vis de la certification PEFC,
- Pouvoir solliciter des aides forestières le cas échéant.

La prorogation d'aménagement se présente sous la forme d'un projet d'arrêté préfectoral de prorogation contenant :

- le motif de la prorogation,
- les grandes règles de gestion du précédent aménagement à poursuivre,
- le programme de coupes à réaliser durant la période complémentaire (parcelle 3 au pelat).

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés le projet qui lui a été présenté.

Il décide également de donner mandat à l'office national des forêts pour demander l'application des dispositions des articles L122-7 et L122-8 du code forestier, au titre de la législation propre à Natura 2000 pour cette prorogation d'aménagement. Ceci afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qu'elle comporte, des formalités prévues par la législation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 11 septembre 2018



Le Maire,
LOOS Philippe.